



BUDGET 2024

Rapport d'orientations budgétaires

Conseil Municipal du 23 février 2024

SOMMAIRE

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2024

1.1. Le contexte national marqué par l'incertitude dans un contexte d'inflation persistante

1.2. Le projet de loi de finances pour 2024 : les mesures intéressant les collectivités locales

1.3 L'évolution de la situation financière de 2020 à 2023

II - LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. Les dépenses de fonctionnement

2.2. Les recettes de fonctionnement

III - LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2024

3.1. Les dépenses d'investissement prévues en 2024

3.2. Les recettes d'investissement pour 2024

I- LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER DU BUDGET 2024

Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, le budget 2024 reste soumis à cette forte pression et aux incertitudes, dépendantes de la situation géopolitique internationale.

1.1 Le contexte national marqué par l'incertitude dans un contexte d'inflation persistante

Les prévisions d'inflation anticipent le maintien d'un niveau élevé au premier semestre, avant une baisse d'ici la fin de l'année 2024. En 2024, l'inflation (au sens de l'IPC) ralentirait pour s'établir à + 2,6 %, selon les prévisions du Gouvernement. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. Les services deviendraient les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.).

Le principal aléa, significatif, concerne tout de même le rythme et l'ampleur de la transmission du resserrement monétaire à l'activité. Le scénario du Gouvernement repose sur des taux qui atteindraient leur pic début 2024, avant de progressivement diminuer. Si cette hypothèse ne se réalise pas, l'inflation constatée en 2024 pourrait être supérieure aux 2,6% anticipés et se traduire, dans le budget de la commune, par une hausse non négligeable des frais financiers, des fluides, des contrats et du poste alimentation.

1.2 La loi de finances pour 2024 : les mesures intéressant les collectivités locales

La libre administration des collectivités territoriales est un principe fort de la Constitution française. Cependant les communes, notamment en matière financière, dépendent fortement des décisions prises par l'Etat. La loi de finances (PLF), document établi annuellement par le gouvernement et validé par la représentation nationale, détaille l'évolution des liens financiers entre l'Etat et les collectivités. Il est en ce sens important, avant de détailler les orientations budgétaires de la commune, d'illustrer les dispositions relatives aux collectivités territoriales indiquées dans la loi de finances 2024.

Promulguée le 30 décembre 2023. au Journal officiel, la loi de finances initiale (LFI) pour 2024 ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales. Cependant plusieurs mesures concernent directement le bloc communal.

✓ *Dotation Global de Fonctionnement (DGF) :*

En 2024, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales, hors mesures exceptionnelles, s'élèveront à 54 milliards d'euros soit une progression de + 1,1 milliard par rapport à la loi de finances initiale 2023.

La DGF est abondée en 2024 à hauteur de 220 millions d'euros. Cet abondement est destiné principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Ainsi le montant de dotation de solidarité urbaine (DSU) augmentera de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions. Le reste de l'abondement, soit 30 millions d'euros, financera le tiers de la hausse de 90 millions d'euros de la dotation d'intercommunalité en 2024. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes, devraient voir leur DGF "augmenter" en 2024. Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les "variables d'ajustement" (un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales) sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions).

✓ **Suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :**

Déjà réduite de moitié en 2023, la CVAE est amenée à disparaître complètement au 1er janvier 2027. Le PLF confirme l'étalement sur quatre ans de la suppression de la CVAE restante. En parallèle le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET), c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans. Cet impôt, payé par les entreprises, est encaissé sur le territoire par TMVL.

✓ **Une revalorisation des valeurs locatives pour 2024**

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours.

Dans ce cadre, en 2023, la revalorisation des bases a atteint un niveau historique de 7,1%.

Cette revalorisation s'applique, notamment aux bases de taxes foncières sur les propriétés bâties, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'habitation des résidences secondaires.

En 2024, la revalorisation des bases locatives s'élèvera à 3.9 %.

✓ **L'élargissement de l'enveloppe du FCTVA**

Depuis la mise en place de l'automatisation du FCTVA en 2021, les dépenses d'aménagement et d'agencement de terrains avaient été exclues des dépenses éligibles au FCTVA.

Dans le cadre du PLF 2024, les dépenses d'agencement et d'aménagement de terrains vont de nouveau être éligibles et vont ainsi bien concerner les dépenses relatives à l'aménagement d'une piste d'athlétisme, d'une aire de jeux ou bien encore la réalisation d'aménagements paysagers.

Par ailleurs, on note une hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée +404 M € par rapport à 2023.

✓ **Pérennisation du « fonds vert » :**

Le fonds vert (soutien aux investissements en faveur de la transition écologique) est pérennisé en 2024 et augmenté de 2,5 milliards d'euros. L'affectation du fonds est fléchée sur :

- la rénovation énergétique des écoles
- les territoires d'industrie
- les autorités organisatrices de la mobilité

Le fonds continuera d'être réparti sur les actions suivantes :

- Renforcer la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments, modernisation de l'éclairage public...);
- Adapter les territoires aux changements climatiques (prévention des risques naturels ...), améliorer le cadre de vie (recyclage de friches,...).

✓ **Instauration d'une nouvelle exonération de la taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux**

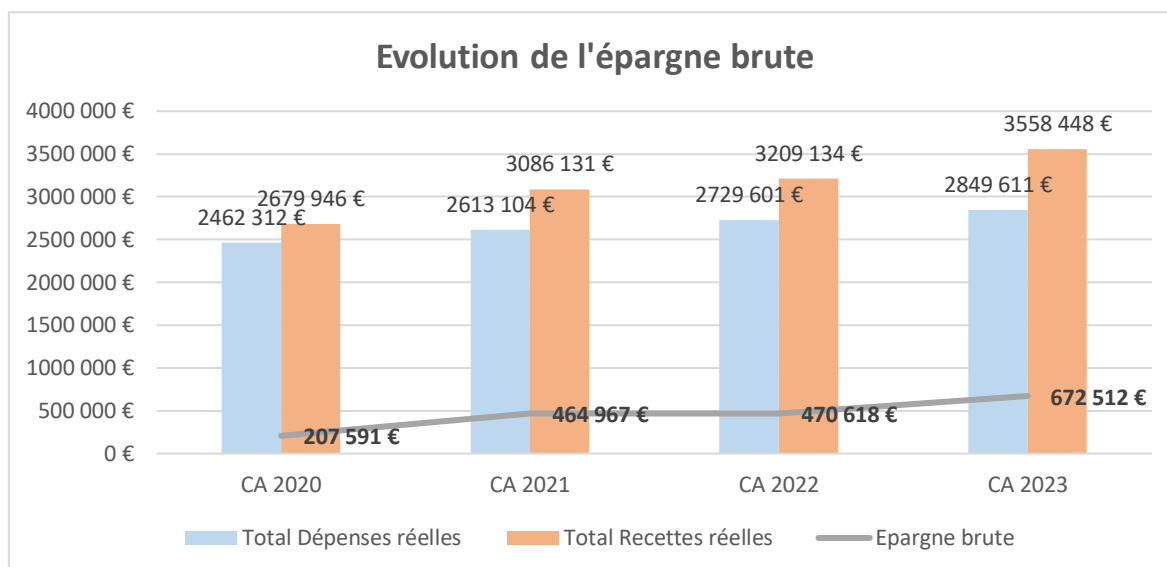
Cette exonération concerne les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique. Ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale, passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A", et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

✓ **Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés**

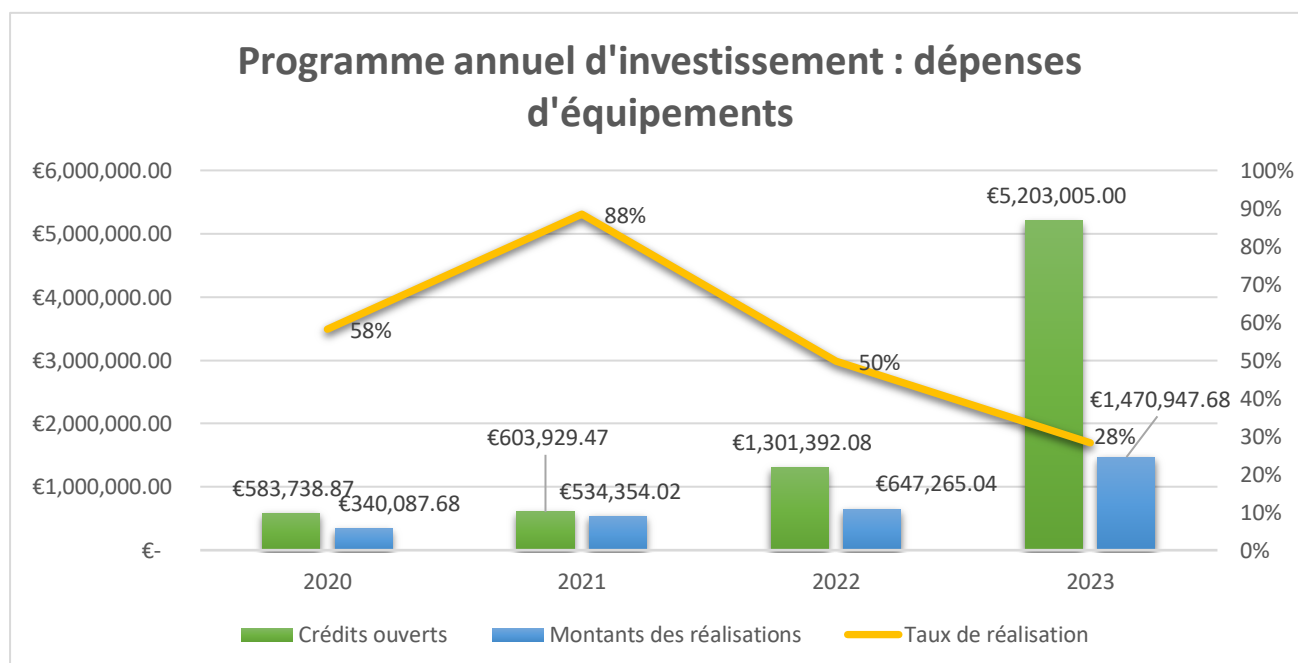
L'enveloppe passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024. L'objectif est de donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

1.3 L'évolution de la situation financière de 2020 à 2023

La rétrospective budgétaire sur les années 2020 à 2023 permet d'apprécier l'évolution de la situation financière de la commune au cours de ces dernières années.

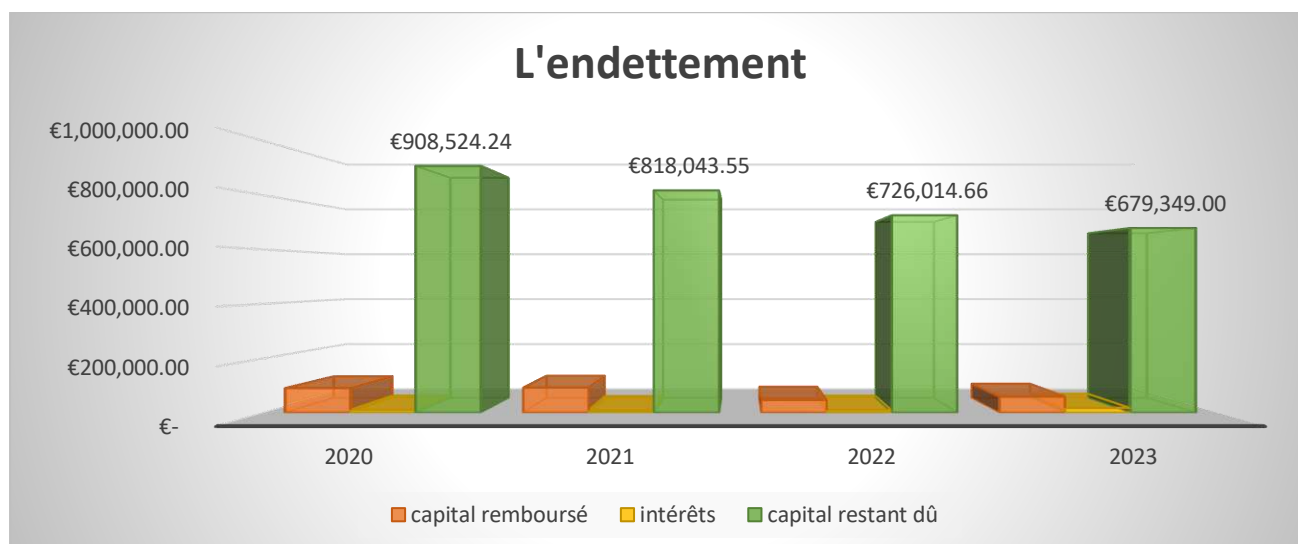


L'épargne brute est aussi appelée capacité d'autofinancement brut. Elle est en général affectée à la couverture d'une partie de dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement. L'épargne brute conditionne le degré de la solvabilité de la collectivité. En effet, l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter. Aussi, on constate que l'épargne brute progresse fortement entre 2020 et 2023.



Compte tenu des travaux à financer et du décalage du démarrage des travaux en 2022 et 2023, le taux de réalisation a baissé sur ces deux exercices.

Néanmoins, la moyenne annuelle des dépenses d'équipement ressort à 56 % sur la période 2020 à 2023.



Le niveau de l'endettement reste maîtrisé, il était de 679 349 € au 31/12/2023. On constate que la durée de désendettement diminue. Néanmoins, il repartira à la hausse du fait de la souscription d'un emprunt de longue durée sur 2024 afin de financer la totalité des travaux en cours.

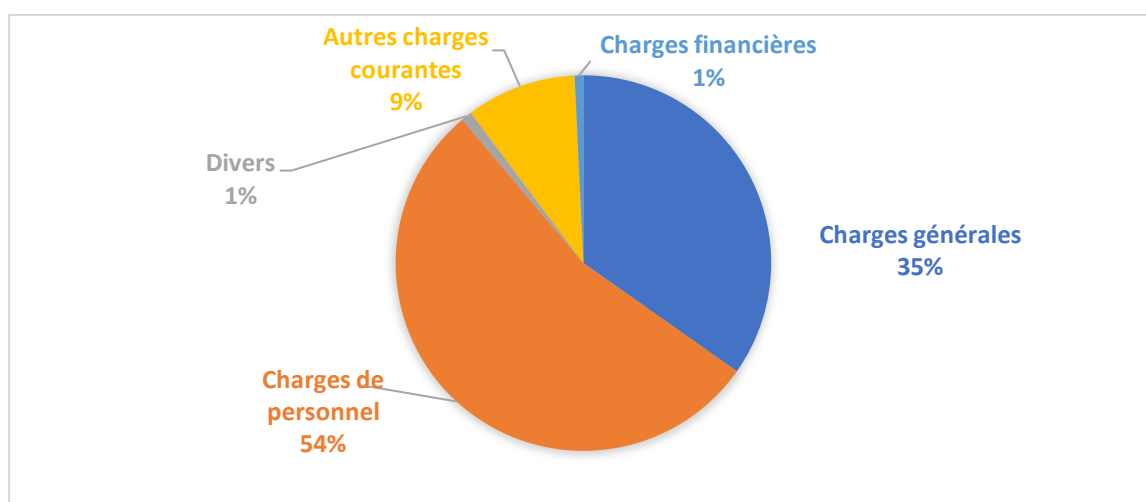
II. LES DONNEES FINANCIERES DE LA COMMUNE POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 Les dépenses de fonctionnement

Le contexte fortement inflationniste affecte les dépenses de fonctionnement et en premier lieu les charges à caractère général.

Avec 2 867 812 € en 2023, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 800 €/hab.

En 2023, elles se répartissent comme suit :



Pour 2024, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 3 145 500 €.

○ Les charges à caractère général (chapitre 011)

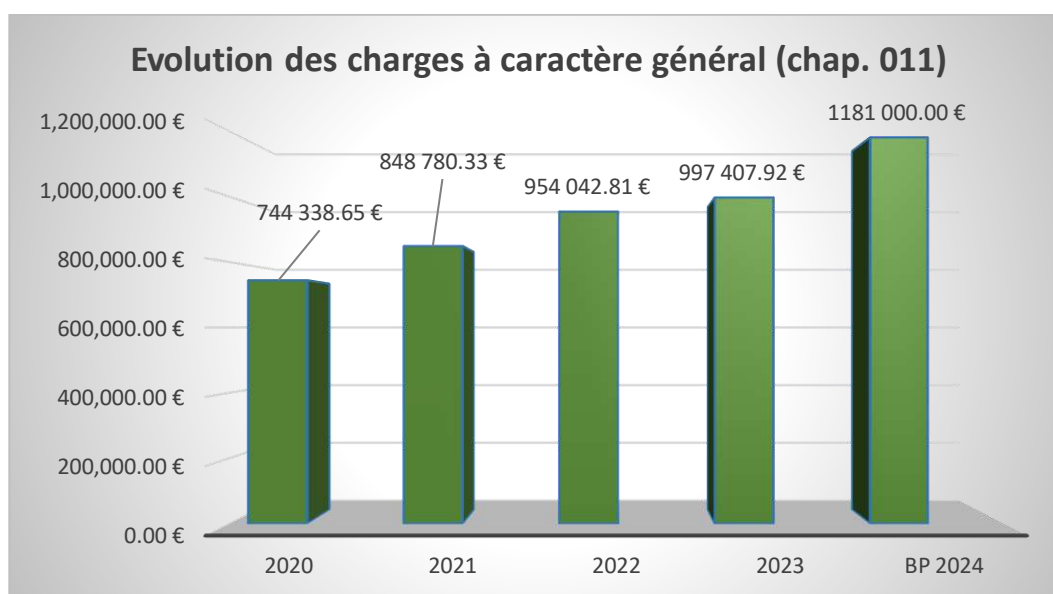
Les charges à caractère général comprennent des charges de nature très diverses. Elles concernent principalement les dépenses d'eau, d'énergie (gaz et électricité des bâtiments), d'alimentation essentiellement pour le restaurant scolaire, de fournitures administratives et scolaires, de fournitures d'entretien et de petit équipement, de locations mobilières et immobilières, d'entretien des terrains, des bâtiments, de la voirie et des matériels, de la maintenance, des primes d'assurance, des fêtes et cérémonies, des transports scolaires, des frais d'affranchissement et de télécommunications. Ce chapitre est le plus impacté par l'inflation généralisée sur les biens et services.

En 2024, ces charges devraient à nouveau connaître une hausse par rapport à 2023. Elles représenteraient 1 181 000 €, soit 38 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les postes qui augmentent le plus sont les suivants :

- Les denrées alimentaires : + 12 000 €
- Les fluides : + 56 000 €
- Le transport scolaire : + 12 000 €

Ces dépenses doivent faire l'objet d'une vigilance forte avec pour objectif la nécessaire préservation de la Capacité d'Autofinancement Nette (CAN).



○ Les charges de personnel (chapitre 012)

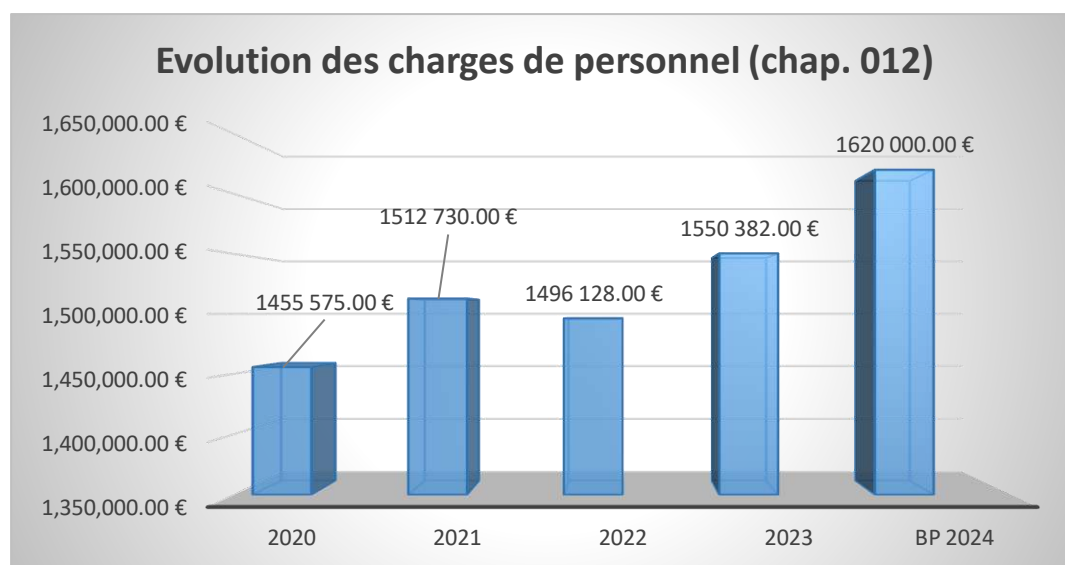
En 2023, les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget (54 % des dépenses réelles de fonctionnement) soit 1 550 382 €.

Pour 2024, elles sont estimées à 1 620 000 €. Elles progressent de 4 % par rapport à l'exercice 2023. La prévision pour 2024 intègre les dépenses supplémentaires liées :

✓ A l'effet en année pleine :

- La revalorisation du point d'indice intervenu au 1^{er} juillet 2023
- La revalorisation de l'indice minimum de rémunération à 361 pour les titulaires et les contractuels permanents depuis le 01/07/2023.
- La revalorisation des échelons « bas de grille » en catégorie C et B depuis le 01/07/2023
- La revalorisation de toutes les grilles indiciaires de 5 points au 01/01/2024

- ⇒ Les dernières années ont été marquées par des décisions gouvernementales de mesures RH visant à accompagner le pouvoir d'achat des agents publics mais sans compensation, entraînant un surcoût pour la commune.
- ✓ Au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est constitué, en positif, des augmentations d'indices dues aux avancements d'échelons et promotion interne (technicité) et, en négatif, des différences d'indices entre les départs (vieillesse) et les arrivées.
- ✓ Au choix réalisé par la collectivité et notamment la hausse du régime indemnitaire communal par le versement d'un CIA exceptionnel, en mars 2024, pour les agents titulaires (+15 000 € charges comprises).



○ **Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Les atténuations de produits correspondent à des réfections sur les recettes de fonctionnement, en application du cadre légal. En 2023, il s'agissait uniquement de l'amende infligée à la commune relative à la carence de logements sociaux. En effet, La production de logements sociaux, au regard de l'obligation de la loi SRU, étant insuffisante sur la période triennale 2023-2025, le Préfet a donc engagé une procédure de carence à l'égard de la commune. Cette carence s'est traduite en 2023 par le versement d'une pénalité de 27 000 €.

En tenant compte de la majoration qui risque d'être appliquée, le montant de la pénalité pour l'année 2024 est estimé à 32 000 €. Il est rappelé que le paiement de ces pénalités n'exonère pas la commune de l'obligation de construire des logements sociaux.

Ainsi, la peine est double : la commune déficitaire est non seulement redevable de ce prélèvement annuel, mais elle est aussi soumise à un rythme de rattrapage de logements manquants (cf. contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025).

○ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Les autres charges de gestion courante sont constituées essentiellement des participations et subventions versées à des partenaires publics ou privés.

L'enveloppe globale de subventions aux associations était de 93 600 € en 2023. Pour 2024, une enveloppe de subvention aux associations de 101 400 € sera inscrite au budget, soit une augmentation de 8%.

Elles englobent les indemnités de fonction des élus et les charges afférentes :

- ✓ La revalorisation du point d'indice de 3.5 % bénéficiant également aux élus, l'impact se faisant sentir sur une année pleine en 2024.

Sur ce chapitre, est prévue la subvention versée par la commune au CCAS :

- ✓ En 2024, le soutien apporté au CCAS sera maintenu et s'élèvera à 20 000 €. En baisse par rapport en 2023, compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 12 000 €.

Il prévoit également les divers contingents et contributions aux organismes de regroupement (S.D.I.S., Syndicats intercommunaux...) :

- ✓ Contribution au SDIS : 44 075 € en 2024, contre 42 000 € en 2023, soit une augmentation de 5%
- ✓ Syndicat de Gendarmerie : 5 000 € (identique à 2023)

- **Les charges d'intérêts (Chapitre 66)**

Les charges financières correspondent aux charges d'intérêts de la dette. Le recours limité à l'emprunt sur les précédents exercices implique un vieillissement de la dette.

Le montant des intérêts à régler s'est élevé à 21 325 € en 2023.

En 2024, le montant des intérêts s'élèvera aux alentours de 28 000 € (dus aux taux variables).

Il est important de préciser que pour 2024, et compte tenu de la nécessité de recourir à un emprunt, il faudra augmenter le montant des intérêts lors d'une décision modificative quand le taux de l'emprunt souscrit sera connu.

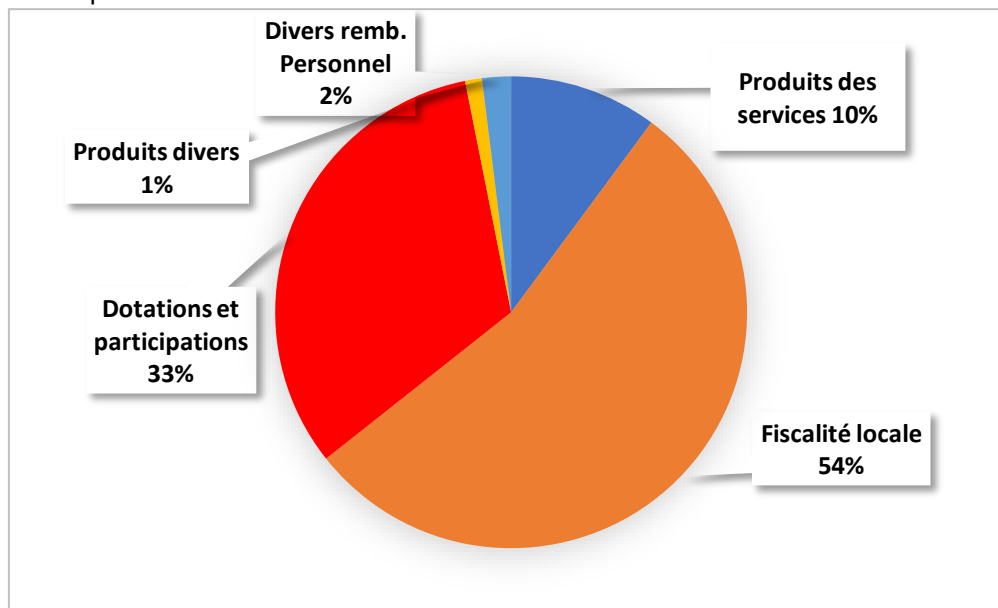
- **L'autofinancement prévisionnel**

L'autofinancement prévisionnel correspond au financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement à travers :

- Les dotations aux amortissements nettes de l'amortissement des subventions d'équipements, prévues à hauteur de 330 000 € en 2024. La commune amortie en 2024, les investissements de l'année 2023, ce qui en contrepartie génère une recette d'investissement du même montant en 2024.
- Le virement prévisionnel à la section d'investissement.
En 2024, il n'y aura pas de virement à la section d'investissement car il faut obligatoirement combler le déficit d'investissement constaté. Dès lors, le résultat de clôture de fonctionnement de 2023 sera en totalité affecté en réserves au compte 1068 (en recette d'investissement) et non au 002 (en recette de fonctionnement) comme les exercices précédents, afin de couvrir une partie du besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des Restes A Réaliser (RAR))

2.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2023 à 3 560 564 €, elles représentent 994€/hab. En 2023, elles se répartissent comme suit :



Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales. En 2023, celles-ci représentent 54 % des recettes de fonctionnement, les autres recettes provenant des produits des services des dotations et participations.

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 3 430 500 €.

○ **Les produits des services communaux (Chapitre 70)**

Ces produits enregistrent les recettes liées à notamment à l'A.L.S.H. périscolaire et extrascolaire, à l'étude surveillée et au restaurant scolaire. Ces produits des services et des domaines s'élèveraient à 348 000 € en 2024.

On retrouve également au chapitre 70, divers remboursements des mises à disposition de personnel : le remboursement des agents mis à disposition à l'AS Chanceaux, de la Métropole (4 agents administratifs) et du CCAS, dont les montants restent quasiment identiques chaque année.

○ **La fiscalité (Chapitre 73)**

Le produit des impôts et taxes est la première source de financement de la section de fonctionnement, avec un produit attendu de 1 898 000 € en 2024.

Le taux de revalorisation des bases d'imposition est calé sur les prévisions d'inflation du gouvernement, après une revalorisation de 3.4 % en 2022, de 7.1 % en 2023, elles le seront de 3.9 % en 2024.

Pour 2024, la dynamique des bases d'imposition va contribuer à l'augmentation du produit fiscal attendu.

La taxe sur les pylônes électriques est estimée à 89 000 € pour 2024, identique à 2023.

○ **Les dotations de l'Etat et de la Métropole (Chapitre 74)**

✓ Les dotations de l'Etat :

Les dotations de l'Etat sont constituées principalement par :

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Pour 2024, les recettes de l'Etat sont évaluées à périmètre constant compte tenu des contraintes financières qui s'appliquent également à l'Etat et dans un contexte économique incertain :

	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023 en %	Prévisions 2024
Dotation Forfaitaire	342 451 €	341 128 €	342 156 €	342 584 €	0.12 %	340 000 €
Dotation de Solidarité Rurale	58 870 €	59 718 €	59 620 €	68 928 €	15.61 %	60 000 €
Dotation Nationale de Péréquation	60 017 €	58 216 €	52 394 €	47 155 €	-10 %	47 000 €

✓ Les dotations métropolitaines :

La Métropole devrait reverser à la commune une attribution de compensation de 108 540 €.

En 2024, le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Métropole s'élèvera à 68 000 € (inchangé par rapport à 2023).

○ **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit principalement des locations des locaux commerciaux appartenant à la commune, situés rue de la Grande Ferme à savoir la boulangerie, la poste, la pizzeria et la fleuriste et la recette annuelle du fermage. En 2023, elles se sont élevées à 37 517 €. Pour 2024, elles sont évaluées à 37 000 €.

III. LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT POUR 2024

3.1 Les dépenses d'investissement

○ **Les principales dépenses d'investissement :**

L'année 2024 sera notamment marquée par la poursuite des nombreux et lourds investissements démarrés en 2022 :

- ✓ Travaux pour les tranches 2 et 3 (travaux intérieurs) de l'Eglise Saint-Martin (19 mois de travaux) :

Eglise tranches 2 et 3 (opération 37)			
	Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024
Cout maitrise d'œuvre et travaux :	22 496.40 € TTC	289 950.90 € TTC	675 084.70€ TTC
987 532 € TTC			

- ✓ Démarrage des travaux de réhabilitation de la Ferme en ALSH et RPE (15 mois de travaux) :

Construction ALSH -RPE Bâtiment passif (opération 50)			
	Réalisé 2021-2022	Réalisé 2023	BP 2024
Maitrise d'œuvre, travaux et mobilier :	416 640.18 € TTC	827 862.05 € TTC	5 651 843 € TTC
6 896 346 € TTC			

- ✓ Poursuite des études de travaux de la réhabilitation du Prieuré en bibliothèque et salle culturelle

Réhabilitation du Prieuré en bibliothèque et salle culturelle (opération 55)				
	Réalisé 2021-2022	Réalisé 2023	BP 2024	Prévisions 2025
Maitrise d'œuvre, études : 503 715.80 € TTC	19 132.80 € TTC	32 340 € TTC	452 243 € TTC	
Cout travaux prévisionnel (juillet 2022) et mobilier : 2 802 000 € TTC				2 802 000 € TTC

Plan Pluriannuel d'investissement des travaux

			2021	2022	2023	2024	2025	Cout total des projets
Eglise tranches 2 et 3	Maitrise d'œuvre	68 161.20 €						
	Travaux avec avenants	901 249.50 €						
	Frais divers (CT, SPS, autres...)	18 121.20 €						
	Cout total	987 532 €		22 496.40 €	289 950.90 €	675 084.70 €		987 532.00 €
Construction ALSH -RPE Batiment passif	Maitrise d'œuvre	746 923.2 €						
	Travaux avec avenants	5 940 426.96 €						
	Frais divers (CT, SPS, autres...)	108 995.84 €						
	Mobilier	100 000 €						
Cout total	6 896 346 €	8 420.00 €	408 220.18 €	827 862.05 €	5 651 843 €		6 896 346.00 €	
Bibliothèque et salle culturelle	Maitrise d'œuvre	479 376.20 €						
	Travaux	2 772 000.00 €						
	Frais divers (CT, SPS, autres...)	24 339.60 €						
	Mobilier	30 000.00 €						
Cout total	3 305 715 €	1 080.00 €	18 052.80 €	32 340.00 €	452 243 €	2 802 000 €	3 305 715 €	
Autres investissements 2024						97 000.00 €		97 000.00 €
Total investissement TTC	11 286 593 €	9 500.00 €	448 769.38 €	1 150 152.95 €	6 876 170.70 €	2 802 000 €	11 286 593 €	

En plus des dépenses liées aux travaux de réhabilitation et de construction des bâtiments (Eglise, ALSH et future bibliothèque), sont également prévus en investissement en 2024 :

- des acquisitions de matériel et équipement pour les bâtiments et services (écoles, l'ALSH, vidéo surveillance ...) à hauteur de 97 000 €.
- l'enveloppe de travaux de voirie versée à la métropole de 125 000 €, qui reste inchangée en 2024.

○ **L'emprunt en 2024**

En 2024, ces investissements budgétisés à hauteur de 6 876 000 €, seront à financer en partie par différentes recettes issues du FCTVA, de la taxe d'aménagement, des subventions, et par le résultat de clôture (1068) de 1 794 662 €.

Néanmoins, ces recettes ne suffiront pas à financer l'intégralité de ces investissements. Il faudra dès lors obligatoirement souscrire un emprunt en 2024.

Au BP 2024, sera donc prévu un emprunt afin d'équilibrer la section d'investissement pour financer les travaux, à hauteur de 3 millions d'euros. Une consultation sera réalisée auprès de différents organismes bancaires. Le Conseil Municipal validera la meilleure proposition au cours du 2^{ème} trimestre de l'année.

Il est précisé que la commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2023 du fait du décalage du démarrage des travaux.

3.2 Les recettes d'investissement

En 2024, les recettes d'investissement s'établiraient à 1 963 602 €. Les principaux postes de recettes sont les suivants :

- ✓ le FCTVA : 150 000 €
- ✓ la taxe d'aménagement estimée à 40 000 €, variable d'une année à l'autre comme le démontrent les chiffres suivants :

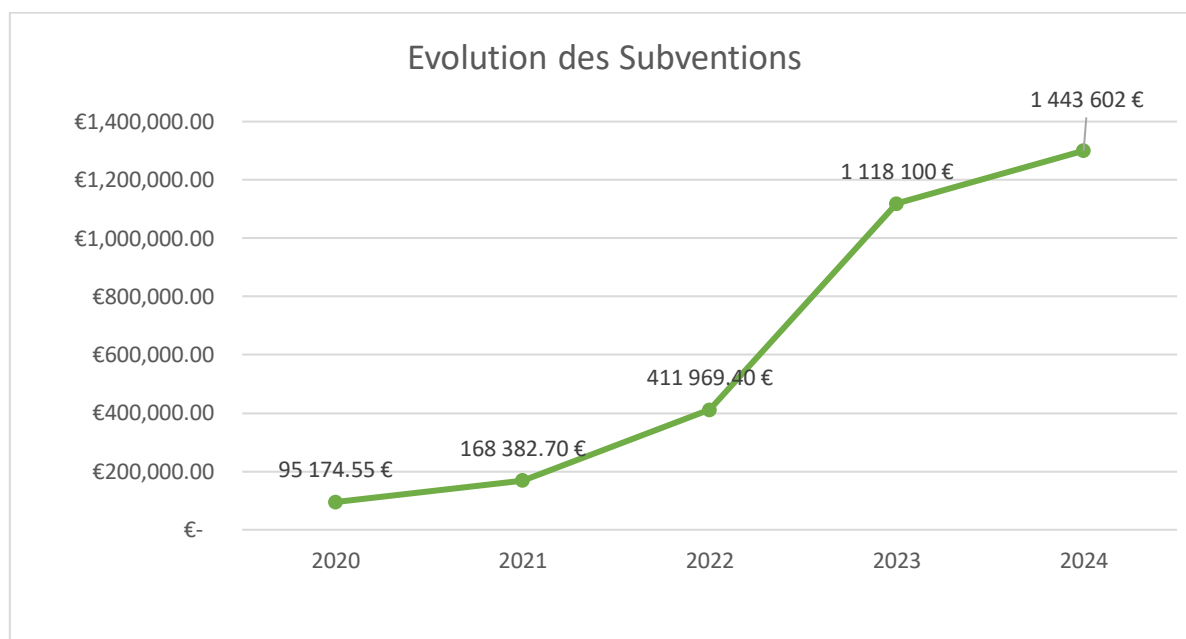
	2020	2021	2022	2023	Prévisions 2024
Taxe d'aménagement	41 073 €	61 524 €	413 517 €	75 940 €	40 000 €

- ✓ Les dotations aux amortissements 330 000 €
- ✓ Les subventions à hauteur de 1 443 602 € se répartissent comme suit en 2024 :

	Financeurs	RAR 2023	Inscriptions BP 2024	Intitulé de la subvention
Construction de l'ALSH /RPE	CAF	131 905.59 €		Subvention construction RAMEP
	CAF	101 415.67 €		Subvention construction ALSH
	TMVL	35 000.00 €		Sub TMVL FDC commune de 3 500 hab
	TMVL	179 046.00 €		Sub TMVL FDC soutien aux communes
	Etat	210 000.00 €		DETR 2023 construction ALSH
	Département	42 000.00 €		FD2 2023 construction ALSH
	Etat		415 054.00 €	Fond vert National construction ALSH (de 595 000 € : 179 500 € déjà perçus en 2023 et 415 054 € à percevoir en 2024)
Restauration de l'Eglise	Département	71 228.50 €		F2D 2022 Travaux restauration Eglise
	Etat	153 793.24 €		DETR 2023 Travaux restauration Eglise
	Etat	104 158.74 €		DRAC 2023 Travaux restauration Eglise
Sous total		1 028 547.74 €	415 054.00 €	
Total subventions BP 2024		1 443 602 €		

Il est rappelé que la recherche constante de subventions est un paramètre indispensable pour que la commune puisse continuer à investir, et diminuer ainsi le recours à la dette et aux impôts.

Ainsi depuis 2020, c'est plus de 3 237 000 € de subventions d'investissement qui ont été notifiées à la commune dont 55 % ont déjà perçu.



Le présent rapport ne vaut pas engagement budgétaire et ne fait pas l'objet d'un vote.

Le présent rapport a été présenté aux membres de la Commission « Finances » lors de sa réunion du 14 février 2024.